

Tâches et compétences du Conseil scientifique du Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH

Art. 21 du règlement du Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH

1. Tâches générales et compétences du Conseil scientifique

Tâches	Compétences
Garantir la neutralité du Bureau d'expertises	Représenter les intérêts : - des médecins - des patients - des assurances
Surveiller l'activité du Bureau d'expertises par des contrôles de la qualité	Contrôler (au moins) deux fois par an : - deux expertises définitives de la Suisse alémanique - deux expertises définitives de la Suisse romande - deux décisions définitives de non-entrée en matière de la Suisse alémanique - deux décisions définitives de non-entrée en matière de la Suisse romande
Au besoin, soutenir le Bureau d'expertises à l'interne	Le soutenir et le conseiller : - lors de procédures - en lien avec les délégués des sociétés de discipline médicale - avec les experts - avec les assurances de responsabilité civile professionnelle
Au besoin, soutenir le Bureau d'expertises à l'externe	Renseigner le Bureau d'expertises : - lors de complications en lien avec l'établissement d'expertises dans les hôpitaux / cabinets médicaux / assurances / sociétés de discipline médicale - lors d'éventuelles critiques publiques à son égard - en cas de nouveautés dans le domaine des assurances

2. Tâches et compétences supplémentaires du président du Conseil scientifique

Tâches	Compétences
Au besoin, soutenir le Bureau d'expertises à l'interne	- Examiner les décisions de non-entrée en matière des sociétés de discipline médicale - Décider de procéder à une expertise malgré une décision de non-entrée en matière prononcée par une société de discipline médicale
Au besoin, soutenir le Bureau d'expertises à l'externe	Compétence de représenter le Bureau d'expertises envers : - les sociétés de discipline médicale - les hôpitaux - les cabinets médicaux - les assurances